



## VILLE DE RUEIL-MALMAISON CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE VILLAGE

---

### SOMMAIRE :

- I- Périmètre et composition des Conseils de Village**
  - II- Les engagements des Conseillers de Village**
  - III- Rôle, compétences des Conseils de Village**
  - IV- Fonctionnement des Conseils de Village**
  - V- Relation Ville / Conseils de Village**
  - VI- Modalité de révision de la charte de fonctionnement**
- 

### Préambule

L'article L.2143-1 impose pour les villes de plus de 80 000 habitants la mise en place de Conseils de Quartier. Cette possibilité est aussi ouverte aux villes n'ayant pas atteint ce seuil de population. Le Conseil Municipal est responsable de la mise en place et du fonctionnement de ces instances participatives. A Rueil-Malmaison, les Conseils de Quartier sont dénommés Conseils de Village.

Ce sont des instances participatives de proximité, qui ont compétence pour émettre des avis et des propositions sur tous les aspects intéressant directement la vie des quartiers.

La démocratie de proximité vise à améliorer l'efficacité de l'action publique et faciliter la réalisation et l'appropriation des projets par les habitants. Il s'agit ainsi d'associer les habitants dans la gestion et l'évolution de leur cadre de vie pour améliorer celui-ci.

Les Conseils de Village visent donc à favoriser la participation de la population à la vie municipale, ils privilégient le dialogue participatif entre la municipalité et les habitants. Leurs missions sont les suivantes :

- Être l'interface entre la municipalité et la population du Village
- Faire remonter vers le service Citoyenneté les sollicitations de la population du Village
- Aider à faire connaître, par la population du Village, les décisions de la municipalité
- Être le lien permanent avec les forces vives du Village : riverains, commerçants, associations ...
- Participer et éventuellement co-organiser les événements se déroulant sur le Village
- Organiser des diagnostics citoyens (notamment sur la voirie), en tant que de besoin

Le Conseil de Village doit être une force de proposition utile à la municipalité pour son action dans le Village

Les Conseils de Village ont un rôle uniquement consultatif et s'inscrivent dans l'ensemble des démarches de concertation mises en place par la Ville (réunions publiques, comités de suivi de chantiers, enquêtes publiques, etc...).

En développant la démocratie participative sur le territoire communal, l'équipe municipale s'engage à donner aux habitants la possibilité d'accompagner son action et d'en être régulièrement informés.

## **Article I : Périmètre et composition des Conseils de Village**

### **1.1 Périmètre des Conseils de Village**

L'article L 2143-1 du Code général des collectivités locales précise que le Conseil Municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Douze Conseils de Village ont été créés par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008 :

- 1 - Belle Rive
- 2 - Bords de Seine
- 3 - Buzenval
- 4 - Centre-Ville
- 5 - Coteaux
- 6 - Jonchère Malmaison Saint-Cucufa
- 7 - Mazurières
- 8 - Mont-Valérien
- 9 - Plateau
- 10 - Plaine Gare
- 11 - Richelieu-Châtaigneraie
- 12 - Rueil-sur-Seine

### **1.2 Composition des Conseils de Village**

Les Conseils de Village sont composés d'habitants résidant dans le quartier correspondant, âgés de plus de 18 ans qui ont fait acte de candidature, par écrit, auprès du Maire, de l'Adjoint délégué ou du Président du Conseil de Village.

Le Maire nomme, pour chaque conseil, et pour une durée de 3 ans renouvelable, un Président de Conseil de Village. Il peut mettre fin à tout moment à ses fonctions, en tout état de cause la nomination des Présidents de Conseil de Village prend fin, au plus tard, à la fin du mandat Municipal. Les élus du Conseil Municipal ainsi que le personnel communal en activité ne peuvent être Président.

Le Président (après avis consultatif du Bureau du Conseil) valide les candidatures au vu des motivations, de la participation effective et des compétences exprimées. Cette étude est menée en concertation avec le Maire ou l'Adjoint délégué. Les dossiers de candidature sont conservés pendant au moins un an au service Citoyenneté et sont consultables par les élus du Conseil Municipal. Tout refus doit être motivé.

Lors de son installation, le Conseil municipal élit les Adjoints au Maire dont 4 Adjoints Territoriaux. Pour ce mandat il s'agit de Mmes DEMBLON et HAMZA et MM GOMEZ et MORIN, qui, au côté de l'Adjoint délégué à la Citoyenneté, représentent le Maire autant que de besoin à chacune des réunions.

Les élus du Conseil Municipal des Jeunes résidant dans un quartier attaché à un Conseil, peuvent, de droit, être membres de ce Conseil.

## **Article II : L'engagement des Conseillers de Village**

- Chaque conseiller s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la Ville, du quartier et de ses habitants. La fonction de conseiller requiert une assiduité aux réunions et une implication dans les actions mises en œuvre par les conseils.
- Les Conseillers de Village ne peuvent ni ne doivent utiliser à des fins personnelles l'ensemble des adresses et coordonnées personnelles (postales et courriels) des Conseillers de Village ainsi que celles des riverains dont ils pourraient avoir connaissance de par leur activité de Conseiller de Village.
- Les Conseillers de Village agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse, syndicale ou associative dans le cadre des valeurs de la République. Les interventions en Conseils de Village ou en réunions ne doivent pas, dans le respect du principe de neutralité, faire écho à des prises de positions de partis politiques, de syndicats ou d'associations. Ils doivent intervenir en leur nom propre en tant qu'habitant du quartier concerné.
- La fonction de Conseiller de Village implique de participer au développement du civisme, de sensibiliser les habitants à l'exercice de la démocratie locale et d'encourager le respect des règlements. Chacun doit contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres Conseillers de Village.
- Les Conseillers de Village ne peuvent pas se prévaloir de leur fonction dans des cadres extérieurs au Conseil de Village. Ils doivent être obligatoirement mandatés par le Président lorsqu'ils s'expriment sur les travaux du conseil.
- Tout Conseiller de Village qui se déclare candidat à un mandat électoral doit se retirer du Conseil de Village durant la période de cette campagne électorale.
- L'acte de candidature étant individuel, il n'est pas prévu de suppléant en cas d'absence du conseiller ni de procuration.
- Les membres des Conseils de Village sont pris en charge par l'assurance de la Ville dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.
- Le non-respect de ces dispositions permet au Président du Conseil de Village d'exclure du Conseil de Village les personnes responsables.

### **2.1 Conditions d'intervention en réunion**

Les interventions en réunion publique ne doivent pas, dans le respect du principe de neutralité, faire écho à des prises de position de partis politiques, de syndicats ou d'associations. Les participants doivent intervenir en leur nom propre en tant qu'habitant du quartier concerné et ne peuvent pas se prévaloir d'une quelconque appartenance à un parti politique, syndical ou associatif revendiquant une cause qui s'apparenterait à une prise de position politique ou militante.

Lorsque plusieurs sollicitations ou rappels à l'ordre clairs et non équivoques émis par le Président du Conseil de Village à l'encontre d'un même participant à la réunion sont restés sans effet le Président du Conseil de Village, son représentant ou tout élu municipal présent peuvent demander à la personne concernée de quitter la réunion et se réservent le droit de lever la séance.

## **2.2 Conditions d'exclusion des Conseillers de Village**

En cas d'une participation à une action portant atteinte aux intérêts des habitants, d'un manque d'assiduité aux réunions et aux manifestations, d'un comportement personnel perturbateur et plus généralement pour non-respect de la charte de fonctionnement, il peut être mis fin à la fonction de conseiller après que celui-ci ait été entendu par le Bureau, après avis du Conseil et sur proposition du Président adressée à l'Adjoint délégué. Tout Conseiller de Village n'ayant pas fait acte de présence sur une période de 6 mois consécutifs et dont l'absence est non excusée sera radié des listes par le Président.

### **Article III : Rôle, compétences des Conseils de Village**

Les Conseils de Village sont des instances de débat et d'enrichissement de l'action publique. Ils encouragent à la vie démocratique locale et incitent à une citoyenneté active directe. Ce sont des lieux d'information réciproque, de dialogue, d'expression, de réflexion, d'échanges et de proposition entre les habitants et avec les élus.

Sur proposition de la Ville, ils émettent des avis sur des projets de la Municipalité, avis représentatifs d'un maximum de riverains via des consultations dont les résultats seront transmis au Maire.

Les Conseils de Village doivent veiller à ce que leurs avis fassent primer l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

Cette démocratie de proximité vient en renfort, et non en substitut, de la démocratie représentative qui donne aux seuls élus la légitimité de décider.

- Les Conseils de Village sont consultés sauf exceptions liées à des contraintes techniques ou d'organisation, sur les projets qui ont un impact sur la vie du quartier, en terme d'aménagement et d'équipement, sur les projets d'amélioration de la qualité de la vie des habitants, y compris les projets de compétence communautaire quel que soit le demandeur. Les Présidents des Conseils de Village sont informés des grands projets de la Ville. Ils en informent les membres du Conseil de Village et les riverains du village.

- Les Conseils de Village peuvent être à l'initiative de projets, d'actions, d'interventions visant à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie des habitants de leur quartier notamment dans les domaines tels que : la citoyenneté, l'animation, le développement durable, le commerce, la sécurité, le social, la circulation, la voirie ...

Les Conseils de Village visent tout particulièrement à promouvoir la participation citoyenne, l'engagement citoyen et le lien social.

Ces propositions sont discutées au sein des conseils et formalisées en les adressant à l'Adjoint délégué à la Citoyenneté

- Afin de développer le lien social au sein des quartiers, les Conseils de Village assurent tout au long de l'année des animations en nombre limité qui ont vocation à renforcer la convivialité dans leur village. Ces animations doivent rester dans le périmètre d'influence de chaque quartier ou des animations intervillages

- Les Conseils de Village et leurs membres, à titre individuel, assurent une vigilance permettant de signaler aux services municipaux compétents les situations de grande précarité ou de détresse sociale parmi les habitants du quartier

- Les Conseils de Village contribuent à représenter l'intérêt général des habitants du quartier dans les Comités de Suivi initiés par la Ville dans le cadre des projets majeurs ou de travaux significatifs.
- Les Conseils de Village, assurent la surveillance et la transmission d'informations sur les anomalies et besoins de travaux ponctuels mineurs d'entretien de voirie ou d'espaces verts. Ils incitent les habitants à utiliser les outils numériques (allo-voirie, Vivre-Rueil, etc...) mis à disposition des Rueillois pour signaler les anomalies constatées.
- Les Conseils de Village ne sont pas compétents pour traiter des problèmes de voisinage et, de façon générale, des questions de politique partisane, associative ou syndicale.

#### **Article IV : Fonctionnement des Conseils de Village**

##### **4.1 Le Président**

Dans le cadre des projets mis en œuvre par la Ville, le Président est l'interlocuteur privilégié de l'équipe municipale en lien direct avec l'Adjoint Territorial.

Il coordonne l'ensemble des activités internes du Conseil de Village et veille au respect de la présente Charte notamment avec l'appui du service Citoyenneté, de l'Adjoint au Maire territorial et de l'Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté. Il est garant de l'expression et de la pluralité au sein du Conseil ainsi que du bon déroulement des réunions et des instances du Conseil. A cet effet il assure la police de séance du Conseil de Village.

Il relaie les demandes et les propositions des habitants du Village.

##### **4.2 Le(s) Vice-Président(s)**

Le Maire peut nommer un ou plusieurs Vice-Présidents dans chaque Conseil de Village et peut à tout moment mettre fin à leur fonction. Le Vice-Président remplace le Président en cas d'absence ou de vacance et assure la présidence temporaire du Conseil de Village.

Le Vice-Président représente le Président dans les réunions où il est appelé à siéger (en cas d'absence de ce dernier) et l'épaule dans ses missions.

##### **4.3 Le Secrétaire**

Sur proposition du Président, le Conseil de Village peut nommer en son sein un Secrétaire du Conseil de Village. Son rôle est de seconder le Président dans le travail administratif et notamment la rédaction des comptes rendus.

##### **4.4 Le Bureau**

Dans chaque Conseil de Village, le Bureau est composé du Président du Conseil de Village, du ou des Vice-Président(s) et d'un Secrétaire.

##### **4.5 Les Projets / Actions**

Les Conseils de Village veilleront à organiser leurs actions en mode projet en désignant un référent ou un correspondant pour chaque projet ou action en liaison avec des services de la mairie.

#### **4.6 Les Réunions Publiques**

- La date, le lieu et l'ordre du jour de chaque réunion publique sont fixés par le Président en collaboration avec l'Adjoint Territorial
- Le Conseil de Village se réunit une fois par trimestre en séance publique. L'information est diffusée au moins 15 jours à l'avance et doit être la plus large possible (site Internet, panneaux lumineux...)
- En fonction de l'ordre du jour, l'Adjoint délégué ou l'Adjoint Territorial peuvent inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition paraît utile
- Les réunions publiques sont ouvertes aux habitants du Village concerné. Afin de garantir la sérénité et l'efficacité des discussions, les interventions des participants aux réunions publiques sont directement liées aux questions qui intéressent la vie et le fonctionnement du Village concerné. Lorsqu'ils se rendent aux réunions publiques, le Président veille à ce que les habitants respectent le bon déroulement des débats, ce qui exclut les prises de paroles intempestives, injurieuses, abusives ou hors sujet. Les participants aux réunions publiques ne peuvent mettre à profit ces réunions pour assurer la promotion ou communiquer au sujet d'une structure ou d'une appartenance politique, commerciale, syndicale, associative ou religieuse, qu'ils s'adressent aux membres du Conseil de Village ou aux autres participants à la réunion publique
- Afin d'être plus accessible au moins 2 réunions par an seront ouvertes en visio
- A la suite de chaque réunion publique, un compte-rendu est rédigé et mis à la disposition du public de la manière la plus large possible (mairies annexes concernées, consultation au service Citoyenneté, site Internet) Ce compte-rendu sera diffusé aux présidents de groupe du conseil municipal par l'intermédiaire du syndic du conseil municipal.
- Le Président du Conseil de Village doit en collaboration avec l'Adjoint Territorial, organiser des Points Rencontre Citoyens portant sur des problèmes du quartier. Ces échanges et rencontres avec les riverains ont pour objet de recenser les besoins et avis de la population concernée.

#### **4.7 L'Assemblée générale des Conseils de Village**

Une Assemblée générale annuelle des Conseils de Village est organisée pour rendre compte de l'activité des Conseils. Un bilan annuel sera rédigé. Dans le cadre de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, il sert de base à la présentation du rapport annuel au Conseil Municipal.

#### **Article V : Relation Ville / Conseil de Village**

##### **5.1 Le service Municipal de la Citoyenneté**

La coordination des Conseils de Village est assurée par le service Citoyenneté de la Mairie. Son objectif est de garantir la communication avec les quartiers de la Ville et de veiller à l'efficacité du fonctionnement des Conseils. Le service Citoyenneté prend notamment en charge le suivi administratif des actions proposées par les Conseils de Village. Il doit rechercher auprès des élus et des services les réponses aux questions posées par les Conseils de Village. Il s'assure de la bonne délivrance des réponses aux questions posées.

Pour une meilleure organisation, le service Citoyenneté doit être informé ou consulté pour tout ce qui est relatif au fonctionnement des Conseils de Village (réunions, manifestations, travaux, ...). Il est le point d'entrée des demandes et propositions transmises au Maire, aux élus et aux services municipaux par les Conseils de Village.

### **5.2 Lien avec le Conseil Consultatif Municipal de la ville de Rueil-Malmaison, le Conseil Municipal des Jeunes, les Associations et la Réserve Citoyenne**

Les Conseils de Village sont au cœur du dispositif d'engagement citoyen. A ce titre, ils agissent en étroite collaboration avec toutes les instances démocratiques (Conseil Consultatif Municipal), la Vie Associative, la Réserve Citoyenne et le Conseil Municipal des Jeunes) et veillent à développer des actions communes.

### **5.3 Les projets des Conseils de Village**

Le Conseil de Village peut proposer au Maire des projets qu'il souhaiterait voir intégrer dans la politique de la Ville.

Dans ce cadre, chaque année, le Conseil présente à la municipalité ses propositions d'investissement en les priorisant afin que les élus puissent en débattre lors de la préparation budgétaire. Après le vote du budget, l'Adjoint en charge des Conseils de Village informe les membres du Conseil de Village des actions retenues pour l'année.

### **5.4 Organisation et traitement des demandes**

Les demandes d'intérêt général émanant des Conseils de Village sont transmises à l'Adjoint délégué, pour mise en œuvre après validation du Maire.

L'Adjoint délégué s'engage à tenir informés les Présidents de l'évolution de leurs demandes. Celles-ci doivent être transmises au service Citoyenneté.

### **5.4 bis Référents**

Des référents peuvent être désignés pour représenter le Village dans le cadre d'actions et / ou de projets en cours auprès d'autres services Ville et / ou de partenaires et / ou de riverains.

Un référent est nommé en fonction de ses compétences et disponibilités.

### **5.4 Ter Communication avec les services de la mairie**

Les Conseillers de Village doivent s'abstenir de toute demande directe auprès des services de la Mairie. Le service Citoyenneté est le point d'entrée pour tout contact avec les services de la mairie.

### **5.5 Les Adjoints Territoriaux, leur rôle**

Lors de chacune des réunions publiques, le Conseil de Village doit pouvoir obtenir les réponses appropriées à toutes les questions posées relatives à son quartier.

Ainsi, les Adjoints Territoriaux qui, aux côtés de l'Adjoint au Maire à la Citoyenneté, recueillent les questions d'importance, traitent les sujets et répondent aux questions d'actualités qui leurs sont soumises.

Les Adjoints Territoriaux représentent l'Adjoint à la Citoyenneté quand il n'est pas disponible.

## **5.6 La Conférence des Présidents de Conseils de Village**

La Conférence des Présidents de Conseils de Village est une instance présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué à la Citoyenneté, qui réunit quatre fois par an au minimum, les Présidents des Conseils de Village, les Adjointes Territoriales et les élus en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Cette instance permet de conduire une évaluation régulière du dispositif, des échanges et une coordination des pratiques des Conseils ainsi qu'une large information et une discussion sur les projets de la Ville. Elle propose et organise des actions communes pour les Villages. Elle peut définir des projets ou actions à court et moyen terme pour l'ensemble des Villages ou un Village en particulier.

Les Vice-Présidents représentent les Présidents en cas d'absence de ces derniers.

## **5.7 Moyens logistiques et financiers**

Chaque Conseil de Village dispose de moyens permettant son fonctionnement. Des salles de réunion peuvent être réservées pour les réunions.

Un budget de fonctionnement est également prévu pour chaque Conseil de Village qui permet le fonctionnement. Les frais de fonctionnement généraux liés aux fournitures administratives, téléphonie fixe dans les locaux mis à disposition des Conseils de Village sont pris en charge par la Ville.

## **Article VI : Modalité de révision de la charte de fonctionnement**

La présente charte est adoptée en séance du Conseil Municipal. Chaque Conseiller de Village y adhère après en avoir pris connaissance. Cette adhésion, formalisée par sa signature au pied du présent document, matérialise l'acceptation de l'ensemble des articles de la charte de fonctionnement.